

MAIRIE DE L E V E N S
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité
Département des Alpes-Maritimes
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six novembre, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Antoine VERAN, Maire de Levens, qui constate que le quorum est atteint, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mme Michèle CASTELLS, M. Thierry MIEZE, Mme Ghislaine BICINI, Mme Ghislaine ERNST, M. Jean-Claude GHIRAN, Mme Monique DEGRANDI, M. Michel BOURGOGNE, Mme Danièle TACCONI, M. Georges REVERTE, Mme Evelyne ABEL DIT DELAMARQUE, Mme Jeanine PLANEL, M. Didier GIORDAN, Mme Maïmouna BONNEFOND, Mme Claude MENEVAUT, Mme Suzanne URRUTY, M. Régis GUILLAUME, M. Eric BERNIGAUD, Mme Sonia MARTIN CASANOVA, M. Gilles MAIGNANT, M. Eric GIRARD, M. Nicolas BRAQUET, Mme Sophie LALOUM, M. Yan VERAN, M. François Dominique SEINCE, M. Jean-Louis MORENA.

Absente : Mme Aline BAILLOT

Mme Michèle CASTELLS est désignée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers : en exercice : 27 / Présents : 26 / votants : 26

Rapporteur : M. le Maire

**4 - MISE EN PLACE DE SERVITUDES DE PASSAGE ET D'AMENAGEMENT DES
PISTES DFCI DE LA COMMUNE DE LEVENS AU PROFIT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES**

Monsieur le Maire indique qu'il y a nécessité de mettre en place des servitudes de passage et d'aménagement des pistes DFCI de la commune afin d'assurer la continuité des voies de défense contre l'incendie, ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts.

Les servitudes sont établies par l'Etat au profit du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

Les équipements DFCI (Défense de la Forêt Contre l'Incendie) concernés sont :

- Pistes (24,953 kilomètres linéaires) :

Piste du Ferion (CDV11) – 11 116 mètres
Piste Terra Forte (CDV24) – 1 100 mètres
Piste de l'Arpasse (CDV4) – 2 882 mètres
Piste du Reveste (CDV43) – 406 mètres
Piste de Siga (CDV5) – 1 034 mètres
Piste du Col du Travail (CDV75) – 2 873 mètres
Piste de Peloubié (CDV8) – 2 862 mètres
Piste CDV18 (CDV18) – 643 mètres
Piste CDV42 (CDV42) – 2 037 mètres

- Hydrants (13 au total dont 10 Hbe)
09 réserves d'eau maçonnées
04 réserves d'eau enterrées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-12 et L 2121-29 ;

Vu le Code forestier, notamment les articles L 134-1 et L 134-2, R.234-2 et R.134-3 ;

Vu le projet du Conseil départemental des Alpes-Maritimes de pérennisation juridique des équipements DFCI, souligné par l'axe numéro 9 intitulé « Régularisation juridique des ouvrages de DFCI et mise en place des servitudes » du Plan départemental de protection de la forêt contre les incendies 2019-2029,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des voies de défense contre l'incendie, afin de permettre l'accès des services spécialisés dans les massifs forestiers soumis au risque d'incendie,

Considérant la volonté du Conseil départemental de déposer auprès de la préfecture des Alpes-Maritimes un dossier d'établissement de servitudes de passage et d'aménagement concernant les pistes DFCI suivantes : du Ferion, Terra Forte, de l'Arpasse, du Reveste, de Siga, du Col du Travail, de Peloubie, CDV18, CDV42, ainsi que 13 réserves d'eau situées sur la commune de Levens,

Considérant qu'en égard à l'intérêt général que présente ce projet de servitudes, il n'y a pas lieu de s'y opposer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable au projet de mise en place de servitudes de passage et d'aménagement au profit du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, destinées à assurer la continuité des voies de défense contre l'incendie sur les pistes DFCI suivantes : du Ferion, Terra Forte, de l'Arpasse, du Reveste, de Siga, du Col du Travail, de Peloubié, CDV18, CDV42, ainsi que 13 réserves d'eau ;
- De prendre acte que le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes sollicitera de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, l'établissement de servitudes à son profit sur les pistes DFCI suivantes : du Ferion, Terra Forte, de l'Arpasse, du Reveste, de Siga, du Col du Travail, de Peloubié, CDV18, CDV42, ainsi que 13 réserves d'eau ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Fait à Levens, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
Antoine VERAN.

